



**ARRETE N°2025-163-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

POULET A LA PLAGE

Parking et fronton

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) °

VU la demande de Madame CAUSSE Céline – FDSEA 40 – Maison de l'agriculture – 40000 MONT DE MARASAN – afin d'organiser l'opération « Poulet à la Plage » sur le parking et le Fronton à VIEUX-BOUCAU (40480) le jeudi 21 Août 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la FDSEA 40 à mettre en place diverses installations, dont des tables, des chaises, un barnum sur le parking face à l'Aire de Jeu et au Fronton à VIEUX-BOUCAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Jeudi 21 août 2025, la FDSEA 40 est autorisée à occuper le parking et le Fronton. Cette occupation est matérialisée par la mise en place de tables, de chaises, un barnum.

ARTICLE 2 :

La FDSEA 40 est responsable de la sécurité de l'événement et doit veiller à ce que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

**Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret**

Tél.	05 58 48 13 22
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

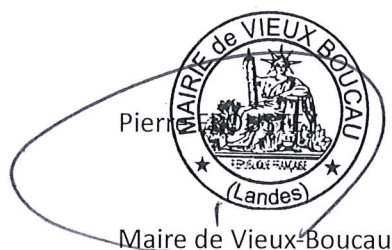
ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau, la Directrice Générale des Services, la gendarmerie de Soustons, les services de la Police Municipale de Vieux-Boucau, et les services techniques de Vieux-Boucau, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le - 7 JUIL. 2025



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*